



REGLEMENT INTERIEUR DE LA 1 ère BOURSE SPORTS/ LOISIRS / PUERICULTURE

ORGANISEE PAR LE HANDBALL CLUB ROCHE SAINT GENEST

Article 1 : La manifestation dénommée « Bourse Sports/Loisirs/Puériculture » organisée par LE HANDBALL CLUB ROCHE SAINT GENEST se déroulera le dimanche 26 novembre de 8h à 17h (ouverture public) au gymnase Jean Momein sur la commune de Saint Genest Lerpt .

Article 2 : La Bourse Sports/Loisirs/Puériculture est ouverte exclusivement aux particuliers, interdite aux professionnels. Les participants devront retourner à l'adresse du club par courrier ou par mail : - La demande d'inscription dûment remplie. - Une photocopie de la carte d'identité (recto-verso). - Le règlement intérieur signé. - Le paiement correspondant à la réservation (si par mail faire un virement). Un accusé de réception de votre dossier complet ainsi qu'une confirmation d'inscription vous sera adressée par Email UNIQUEMENT à réception du règlement. Les originaux des pièces d'identités devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.

Article 3 : La réservation minimale est de 2 mètres et maximum de 5 mètres par exposant. Le coût est de 3€ le mètre linéaire.

Article 4 : Le règlement des réservations se fera par chèque libellé à l'ordre du HBCRSG ou par virement bancaire (IBAN dans l'attestation)

Article 5 : Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul marchand. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du marchand.

Article 6 : Les enfants exposants devront en permanence être accompagnés d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 7 : L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, etc...) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

Article 8 : Les emplacements sont attribués par les organisateurs et notifiés à la confirmation des réservations.

Article 9 : L'entrée dans le gymnase et sur le site est interdite avant 6h00. L'installation des stands devra se faire de 6h00 à 8h00 et les lieux devront être quittés au plus tard à 18h30. Les véhicules n'ont pas accès au stade ni sur le complexe. Le stationnement des véhicules est possible sur les parkings à proximité.

Article 10 : Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit. Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur du gymnase.

Article 11 : Les chiens sont formellement interdits sur la manifestation

Article 12 : Les participants seront inscrits sur un registre rempli par les organisateurs. Ledit registre sera transmis à la Préfecture de la Loire dès la fin de la manifestation.

Article 13 : Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 14 : Sont interdits à la vente : -Les armes de toutes catégories – les animaux, produits alimentaires et boissons. Sont autorisés à la vente : SPORT (articles, vêtements), LOISIRS (jeux, jouets, loisirs créatifs), PUERICULTURES (en lien avec la petite enfance). L'Association Sportive Handball Club Roche Saint Genest Lerpt se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration.

Article 15 : Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours

Article 16 : Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation

Article 17 : Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 18 : Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Le.....2023

Signature Précédée de la mention « lu et approuvé »

ATTESTATION demande inscription « Bourse Sports/Loisirs/Puériculture » Se déroulant le dimanche 26 novembre 2023 au gymnase Jean Momein 42530 Saint Genest Lerpt.

Je soussigné(e), Nom :Prénom

Né(e) leà Département : Ville :

Adresse :

Tél. Email :

Titulaire de la pièce d'identité N° Délivrée le
par

Déclare sur l'honneur : - de ne pas être commerçant (e) - de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce) - de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal).

Fait à le Signature

Pour ____ mètres X 3€ = ____ €

Règlement par chèque à l'ordre du HBCRSG

Règlement par virement (indiquez : Bourse loisirs et votre nom et prénom)

IBAN : FR76 3000 3018 5500 0372 6933 575 BIC : SOGEFRPP